

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-062

**SERVICE : FINANCES**

**OBJET** : Sinistre la nuit du 23 au 24 septembre 2022 : Incendie Piscine/Gymnase du lycée Carriat à Bourg-en-Bresse – Indemnisation Assurances – Acceptation

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** l'incendie survenu dans la nuit du 23 au 24 septembre 2022 au Lycée Carriat situé 1 rue du Crouy 01000 Bourg-en-Bresse, ayant occasionné la dégradation de la piscine et du gymnase ;

**CONSIDERANT** les deux factures émises par l'entreprise BELFOR pour les travaux de nettoyage de la piscine du lycée Carriat, d'un montant de 7 152 € en date du 27 juin 2023 et de 56 592 € en date du 21 mars 2023 ;

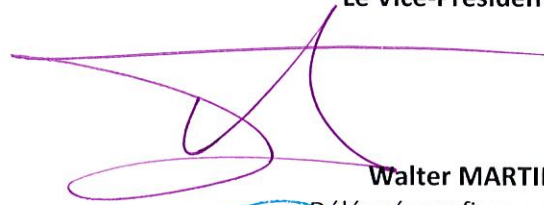
**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'indemnité de 63 744 € versée par la compagnie d'assurances PILLIOT correspondant au paiement de l'entreprise BELFOR pour le nettoyage de la piscine incendiée dans le sinistre survenu dans la nuit du 23 au 24 septembre 2022 : Incendie Piscine/Gymnase lycée Carriat Bourg-en-Bresse 01000.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2024.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**



**Walter MARTIN**  
Délégué aux finances

